

Quels sont les effets de la loi sur la police des chiens depuis son entrée en vigueur au 1 janvier 2008 ?

Depuis le 1 janvier 2008, la loi sur la police des chiens est entrée en vigueur ainsi que l'examen obligatoire pour ceux qui ont été listés.

Celle-ci, en théorie, devait apporter des bénéfices en matière de protection des personnes et des animaux contre les agressions canines. Pour le moment, l'effet escompté n'est pas atteint.

Avant d'être convoqué, le propriétaire doit remplir plusieurs documents et fournir plusieurs pièces justifiant de sa bonne foi, tels que : casier judiciaire, fiche d'enregistrement anis, attestation des cours, formulaire médical etc... Dans ce contexte, les personnes appelées à déclarer leurs animaux se sentent quelque peu coupables du délit de faciès.

J'ai eu la grande chance de participer activement au dit examen avec mon animal de compagnie et de remplir plusieurs documents afin de prouver ma bonne foi avant le Test de Conduite d'Obéissance et de Maîtrise (TCOM). Suite à cette expérience, je ne suis toujours pas convaincu de l'efficacité de cette loi et encore moins de son application. Il est bien entendu que le personnel qualifié du bureau d'intégration canine ainsi que son travail ne sont pas remis en question, bien au contraire.

Un nombre de plus en plus croissant de citoyens se posent de multiples questions sur cette loi et la mise en pratique de celle-ci.

La sécurité publique ne peut pas être assurée avec une loi aussi incohérente et imprécise.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

(ART : 3)

Sur quels critères le Conseil d'Etat a-t-il fait son choix pour lister les 2 races de chien et une troisième qui n'en est pas une ?

Avec un nombre restreint de personnel au SCAV, comment les investigations peuvent-elles être faites avec efficacité, pour des personnes n'ayant pas annoncé leurs chiens potentiellement dangereux?

Comment le personnel peut traiter et garantir la sécurité publique vis-à-vis des chiens dangereux toutes races confondues, alors qu'ils doivent se concentrer en priorité sur les chiens listés ?

(ART : 8)

Pourquoi euthanasier des chiots qui n'ont rien fait ?

(ART 9)

Les conditions d'autorisation ne sont elles pas trop strictes ?

Après l'examen TCOM réussi, pourquoi faut-il faire encore 2 ans de cours avec son animal ?

(ART : 9)

3^e alinéa

Ne peut on pas utilisé cette dernière de manière plus fréquente ?

(ART : 19)

Pourquoi la police n'est pas exemptée de la dite loi pour l'utilisation professionnelle de leurs canidés ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, mais en fonction de celles-ci, je me réserve l'opportunité de déposer une motion.

Souhaite développer

Philippe Jobin

